



Bénesse
Marenne

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 juin 2024**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION 13.06.24

DATE D'AFFICHAGE 25/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents 14

Votants 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET, Maire,
Etaient présents : M. MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M. NICOLAS Damien, Mme WENZINGER Jeanne, M. LABORIE José, M. GEMAIN Nicolas, Mme HERVE Cindy, M. HICAUBER Jean-Pierre, M. CHIRLE Benoît, Mme Gaëlle DE BRITO GONCALVES, Mme BENQUET Muriel, Mme AZPEITIA Alexandrine, M. MONDENX Patrick, M. JANU Jean-Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. Benoit LARROQUE

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROYER SPAGNA Nathalie à M. JANU Jean-Jacques, M. CUCIS Jean-Claude à M. CHIRLE Benoît, LAGESTE Sophie à M. LABORIE José, Mme Corinne BALET à M. MONET Jean-François

M. Jean-Jacques JANU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION du PV du 21 mai 2024

1. RESSOURCES HUMAINES

- Nomination d'assistants de prévention.

2. FINANCES

- ZAE : Modification de la convention de délégation de gestion de l'entretien des ZAE de MACS ;
- Acquisition immeuble au centre-bourg : modalités du portage financier par l'EPFL Landes ;
- Subvention spéciale en faveur du collège d'Angresse ;
- Participation séjour ALSH et Ados : modification des grilles du quotient familial en conformité avec les grilles de la CAF et du CD40.

3. URBANISME

- Projet intergénérationnel du centre-bourg : rétrocession des parties communes du lotissement « Les Jardins du bourg » ;
- Acquisition des parcelles Verdeau (piste cyclable Gare de Bénésse-Maremne à Capbreton).

4. Questions diverses

- a. Comptes rendus commissions municipales ;
- b. Organisation des élections européennes du 9 juin 2024 ;
- c. Informations diverses.

Délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Projet Yans : sélection du projet pour la poursuite des discussions

Délibération à rajouter acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

M. Jean-François MONET, Maire, ouvre la séance par la validation du compte rendu du Conseil municipal en date du 21 mai 2024. Le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

1. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Jean-François MONET

Monsieur le Maire communique les informations ci-dessous au Conseil municipal :

DCM 240620-1 NOMINATION D'ASSISTANTS DE PREVENTION

Les assistants et conseillers de prévention sont les acteurs de proximité en matière de prévention et de sécurité au travail.

Toutes les collectivités doivent désigner au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

Les agents désignés doivent effectuer une formation obligatoire de 5 jours puis une formation de recyclage annuelle.

deux agents de Bénésse-Maremne ont émis le souhait d'être nommés assistants de prévention : **Mme Marie LESCLAUZE et M. Pierre THIERRY.**

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention
À l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de nommer Mme Marie LESCLAUZE et M. Pierre THIERRY assistants de prévention de la commune de Bénésse-Maremne ;
- **Prendre/rédiger** les arrêtés de nomination nécessaire ;
- **Demande d'inscrire** ces agents à la formation nécessaire afin d'assurer au mieux cette mission.

2.FINANCES

Rapporteur : Alexandrine AZPEITIA et Jean-François MONET

DCM 240620-2 : COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ENTRETIEN COURANT DES ZAE

Le Conseil Municipal, a délibéré le 21 mai 2024, et a décidé, par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention À l'unanimité,

- **d'approuver** le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la réception de cette somme sur le budget de la commune.

Cependant, une erreur a été détectée sur le projet de délibération soumis par l'intercommunalité de MACS et impose de modifier la délibération du 21 mai 2024, notamment sur la partie de recours contentieux.

Il convient donc de délibérer sur la convention suivante :

Convention de délégation de gestion de l'entretien des ZAE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du 27 juin 2023, désignée ci-après sous les termes « MACS » ou « la Communauté de communes » d'une part,

ET

La Commune de Bénesse-Maremne, représentée par son Maire, Jean-François MONET, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du désignée ci-après sous le terme « la Commune »

d'autre part,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du Conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 portant définition des modalités de gestion transitoires, pour la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, des zones d'activité économique transférées à la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant des transferts de compétences en matière de zones d'activités économiques et de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activité économique à la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire de MACS en date du 2 mai 2017 portant approbation du projet de convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique implantées à intervenir avec les communes concernées ;

VU la délibération du Conseil communautaire de MACS en date du 28 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SYDEC des Landes pour la compétence « mise en lumière des équipements publics » à compter du 1er janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de MACS en date du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion d'entretien courant des ZAE

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion pour l'entretien des zones d'activité économique, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en a l'exercice exclusif à compter du 1er juillet 2017, conformément aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le contexte inflationniste actuel, de modifier par voie d'avenant, les conditions financières des prestations d'entretien courant réalisées pour le compte de MACS, qui n'ont pas été revalorisées depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'opportunité de mettre à jour les missions faisant l'objet de la convention de délégation de gestion susvisée en supprimant la prestation d'entretien des candélabres devenue caduque depuis l'adhésion au 1er janvier 2019 de MACS au SYDEC au titre de la compétence « mise en lumière des équipements publics » ;

Après en avoir délibéré, par voix pour, contre de Mme/M. et abstentions de Mme/M.

À l'unanimité (ou à la majorité)

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'avenant type n° 1 de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M(me) le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'encaissement de cette somme sur le budget de la commune,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

À _____ le _____

Le Maire

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention
À l'unanimité,

- **d'approuver** le projet d'avenant ci-dessus de délégation de gestion de l'entretien des ZAE tel qu'annexé à la présente,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la réception de cette somme sur le budget de la commune

Commentaire :

Le Maire précise que par rapport au dernier Conseil, des précisions ont été apportées sur les travaux et entretiens des employés de la commune sur les trois dernières années sur ces ZAE, ce qui a permis de demander le remboursement des prestations à la communauté de MACS conformément à la présente convention.

DCM 240620-3 : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU CENTRE-BOURG : MODALITE DU PORTAGE FINANCIER

Dans sa délibération du 4 avril 2024, la commune de Bénesse-Mareme a approuvé l'acquisition auprès de la SCI Lamato, de l'immeuble du cabinet médical du Docteur Laterrade au 104 rue de l'Eglise.

Cette acquisition approuvée à hauteur de 400 000 € devait être financée par la commune à 100 000 € et par un portage financier de l'EPLF des Landes à 300 000 €.

Après discussion avec cet organisme, ce portage semble assez complexe puisqu'il nécessiterait deux actes notariés distincts (Sci et commune d'une part et Sci et Epfl d'autre part) et viendrait alourdir le montant des frais notariés.

Pour davantage de simplicité dans le processus d'acquisition, il est préférable de signer un seul acte d'acquisition entre la SCI et l'EPFL pour le montant global.

La commune doit opter pour un portage financier sur 4 années et ainsi régler 100 000 € à budgétiser dès 2025, suivi par 3 autres annuités en 2026/2027/2028.

Objet : Acquisition amiable d'une parcelle bâtie – 104 rue de l'église

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud ;

Vu l'avis du Domaine n°2023-40036-83482 en date du 16/01/2024,

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 04 avril 2024, approuvant l'acquisition de la parcelle ci-dessous mentionnée, et la possibilité de solliciter l'EPFL « Landes Foncier » » en vue d'un portage du bien pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT que la Commune se propose d'acquérir une propriété bâtie, appartenant à la SCI Lamato, sise 104 rue de l'église à BENESE-MAREMNE, parcelle cadastrée section AB n°619, pour une contenance de 241 m², moyennant le prix négocié de 400 000€ (Quatre cent mille euros) ;

CONSIDERANT que la parcelle AB n°619 est classée en zone Urbaine du PLUi de MACS actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune pour, à moyen terme, héberger partiellement du service à la population, mais également créer du logement ou hébergement d'urgence, faisant actuellement défaut sur la commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir à l'amiable la propriété sise 104 rue de l'Eglise à BENESE-MAREMNE, cadastrée section AB n°619, d'une contenance de 241 m², et de déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 400 000 € (Quatre cent mille euros).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion ou la réalisation de travaux sommaires sur le bien précité.

Article 3 : de fixer en matière de :

Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du Conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

à ne pas faire usage des biens
à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Article 4 : s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 4 ans: 25% les 3 premières années, le solde la 4ème année.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr .

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'acquisition et les modalités du portage financier total à hauteur de 400 000 euros de l'EPFL des Landes ;
- **APPROUVE** le remboursement de ce portage par 4 annuités de 100 000 € la première programmée en 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision.

DCM 240620-4 : SUBVENTION SPECIALE EN FAVEUR DU COLLEGE D'ANGRESSE

Lors d'une réunion provoquée par le principal du collège Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse, ce dernier a indiqué aux 4 élus concernés par la présence d'élèves dans son établissement, la volonté d'équiper le collège de 10 tables de tennis de table.

Il a ainsi sollicité les collectivités pour une participation à ce financement.
Le coût global est de 4 356 € HT.

Le Conseil Départemental a marqué son accord de principe pour une participation à hauteur de 20 %

Une participation à hauteur de 400 € pour chacune des quatre communes concernées a été formulée.
Un accord de principe reste nécessaire.

Dépenses		Recettes	
10 tables outdoor Joola J200A TVA	4356.00 € 871,20	CD 40 Communes (Dont Bénèsse-Maremne 400 €) Apport Collège	1200 € 1200 € 2827,20
TOTAL	5227,20 €	TOTAL	5227,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de subvention en faveur du collège d'Angresse pour une somme de 400 €
- **délivrera** ce montant sur présentation de la facture définitive
- **indique** que cette somme est déjà budgétisée dans le BP 2024
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

DCM 240620 – 5 PARTICIPATION SEJOUR ALSH ET ADOS : MODIFICATION DES GRILLES POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LES GRILLES DE LA CAF ET DU CD 40

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune participe financièrement au coût restant à charge des familles dans le cadre de séjours et camps de vacances proposés par les services enfance jeunesse. Il précise que certaines familles en fonction de leur quotient familial bénéficient d'aides de la part de la CAF et du Conseil départemental. Il propose au Conseil municipal de modifier la délibération du 31 janvier 2022 qui concernait l'aide aux familles dont le quotient familial était supérieur à 905 euros.

Pour se mettre en conformité avec les grilles de la CAF et du Conseil départemental des Landes, cette somme a été portée à 1 000 euros désormais.

Nouvelle grille :

Quotient Familial	Tarif Journée Centre Avec Aide Commune	Tarif 3 journées	Goûters + Petit dej	Tarif familles pour le séjour
QF < ou = à 357 €	3,50 €	10,50 €	8,00 €	18,50 €
QF de 357,01 € à 449 €	3,50 €	10,50 €	8,00 €	18,50 €
QF de 449,01 € à 621 €	6,00 €	18,00 €	8,00 €	26,00 €
QF de 621,01 € à 794 €	6,00 €	18,00 €	8,00 €	26,00 €
QF de 794,01 € à 820 €	7,80 €	23,40 €	8,00 €	31,40 €
QF de 820,01 € à 1 000 €	7,80 €	23,40 €	8,00 €	31,40 €

QF 1 000,01 < QF <1150,00	11,15 €	33,45 €	8,00 €	41,45 €
QF 1150,01 < QF < 1300,00	11,65 €	34,95 €	8,00 €	42,95 €
1300,01 < QF < 1510,00	14,65 €	43,95 €	8,00 €	51,95 €
1501,01 > QF	15,65 €	46,95 €	8,00 €	54,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour une participation financière communale aux séjours et camps fréquentés par les enfants et jeunes fréquentant les structures communales ;
- **DÉCIDE** que la participation communale s'élève à 15 % du montant restant à charge des familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000 €. Le montant restant à charge est plafonné à 150 € par enfant.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. URBANISME

Rapporteur : M Jean-Pierre HICAUBER

DCM 240620-6 : PROJET INTERGENERATIONNEL – RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT « LES JARDINS DU BOURG »

M. Jean-Pierre Hicauber indique que dans le cadre de la signature du protocole avec les colotis de l'ASL les jardins du bourg afin de régulariser l'accès au futur projet intergénérationnel sur la parcelle AH 148, les colotis demandent un engagement de la part de la commune sur :

- L'acceptation de la rétrocession de ces parties communes AH620, 621, 622 ;
- La mise en œuvre d'un aménagement concerté avec eux permettant de prévenir toutes les nuisances notamment sur les espaces verts et les stationnements incongrus.

Ce projet a souvent été évoqué en Conseil municipal.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet intergénérationnel très important pour la collectivité, et qui répond aux besoins de la population, la commune souhaite donner suite à cette demande des colotis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le principe de la rétrocession des parcelles AH 620, 621, 622 ;
- **PRÉCISE** que des aménagements seront réalisés afin d'éviter au maximum les nuisances dans sur cette voie, et notamment des stationnements abusifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

DCM 240620-7 : ACQUISITION PARCELLES VERDEAU POUR LA NECESSITE DE LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE GARE DE BENESSE CAPBRETON

M. Hicauber Jean-Pierre indique que dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre la gare de Bénésse-Maremne et la commune de Capbreton, et pour une meilleure mise en sécurité des cyclistes, nous avons du négocier avec le propriétaire des parcelles AB1502, 1505, M. Verdeau, une acquisition d'une fraction de son terrain.

En attendant le bornage définitif de la parcelle cédée, nous avons obtenu une promesse de cession du propriétaire en date du 17 avril 2023

Cette convention indiquait également les obligations de la commune et de l'intercommunalité pour reconstituer la clôture et les plantations de M. Verdeau.

Le bornage réalisé permet de fixer le montant de l'acquisition.

Parcelle 1502 pour 14ca et parcelle 1505 pour 19 ca

Soit 33 m2 au prix unitaire de 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une piste cyclable sur la commune de Bénésse-Maremne,

Vu la promesse de cession du 17 avril 2023,

CONSIDERANT que cette aliénation ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles cadastrées 1502 et 1505.
- **APPROUVE** l'acquisition de 33 m2 au prix unitaire de 300 € le m2.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte et l'accomplissement de toutes les formalités à Maître Capdeville, Notaire à Saint-Vincent de Tyrosse.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant et tout document utile à l'application de la présente délibération

DCM 240620-8 : CHOIX DU PROMOTEUR SUITE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AU LIEU DIT YANS

M. Jean-Pierre HICAUBER, informe le Conseil municipal des avancées du programme dénommé Yans et reprend les différentes phases du projet.

En mars 2023, le Conseil municipal fait le choix d'envisager une vente des terrains. En mai 2023, la pose d'un panneau publicitaire invite les aménageurs ou autres à proposer un projet.

Le recueil des candidats intéressés est effectué à la fin du mois d'août 2023 et la commune note l'intérêt de 23 particuliers et de 5 aménageurs.

Pour plus de cohérence de l'ensemble du projet, le 18 octobre 2023 la commission urbanisme de la commune de Bénésse-Maremne fait le choix de confier l'aménagement global à un aménageur unique qui intégrera, dans la mesure du possible, les particuliers retenus.

Une demande de présentation des dossiers aux 4 aménageurs sélectionnés est officialisée pour le 8 novembre 2023.

La réception des dossiers invite la commission urbanisme de la commune à faire retravailler les aménageurs par le fait du manque d'une activité phare.

Dans ce même temps, afin de mieux appréhender les problématiques de la parcelle Yans, une étude de sol est commandée.

Elle est réceptionnée le 23 janvier 2024.

La commission urbanisme a reçu les offres le 8 avril et a procédé à l'audition des candidats le 3 mai 2024.

De ces auditions, il ressort que 3 projets sont assez similaires dans les activités qui sont proposées, même si les prix d'acquisition diffèrent.

Une proposition semble plus intéressante pour la commune avec une activité culturelle marquante.

C'est ce dossier, présenté par l'opérateur Nexity, qui a les faveurs de la commission urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** des différentes phases du dossier Yans.
- **DECIDE** de présélectionner l'aménageur NEXITY pour le projet présenté.
- **CONDITIONNE** néanmoins la sélection de ce projet à la consolidation de la future activité culturelle.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à exposer le dossier à la commission foncière de MACS, créée dans le cadre de la loi Climat et Résilience, de manière à autoriser cette activité et la consommation foncière qu'elle génère.

4. QUESTIONS DIVERSES

- a. Comptes rendus commissions municipales
- b. Organisation des élections européennes du 9 juin 2024
- c. Informations diverses

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Social, habitat, solidarité et CCAS

Rapporteur : Mme Wenzinger

- Un rendez-vous est pris avec le bailleur HSA pour l'attribution de 6 appartements locatifs sociaux route d'Angresse. La mise à disposition est prévue en novembre.
- Poursuite des travaux du CCAS et de l'examen de cas.
- Un appel d'offres pour les colis de Noël est en cours.
- Rappel des opérations pour le don du sang à Capbreton et Seignosse.

Vie associative et sportives, animations

Rapporteur : Mme Hervé

- Rappel des manifestations du week-end et à venir.
- Fête de la musique avec une prestation des Baladins.
- Samedi fête de Saint Jean Guillebert
- Le même jour est organisée la fête du tennis – chevauchement à éviter à l’avenir –
- Dans 10 jours les fêtes locales de Bénesse-Maremne (jour de scrutin pour les législatives) et les Casetas en septembre.

Education enfance jeunesse

Rapporteur : Mme Jouravleff

- Conseil d’école
- Pour la rentrée 2024/2025, il est prévu 13 classes avec 294 élèves
- 4 classes maternelles qui auraient besoin d’ATSEM.
- On note une augmentation d’enfants avec des difficultés ou des pathologies.
- Le Centre de loisirs est victime de son succès avec une liste d’attente pour juillet.
- Des efforts seront déployés mais on ne pourra pas contenter tout le monde en raison de notre jauge validée par la CAF et de nos moyens matériels et humains.
- Labenne et Saubion se rajoutent à MACS escale info itinérante.
- Volonté de créer un parcours d’éducation artistique sur MACS à destination des CP et CE2.
- Reprise de l’activité piscine à Aygueblue avec proposition d’usage intensif une semaine d’affilée. Nous recherchons des accompagnants.
- Le pot de fin d’année de l’école aura lieu le 2 juillet.
- Réunion commission semaine prochaine

Travaux/patrimoine communal/forêt

Rapporteur : M. Nicolas

- Mise en ligne du marché rénovation du Centre de loisirs.
- Pour le bâtiment des cantonniers et les travaux envisagés la proposition est de se faire aider par un bureau d’études.
- Nous avons toujours deux camions de la commune en vente.
- Site Agora pour les collectivités à actionner.

Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable

Rapporteur : M. Hicauber

- Nexity pour le lotissement Lorient nous demande la possibilité de construire six logements supplémentaires. Il faut donc modifier l’OAP par l’intermédiaire d’une modification du PLUi puisque le maximum possible est aujourd’hui atteint. Avis favorable : les travaux de voirie démarrent en septembre.
- Toujours pour ce même lotissement, le Conseil marque un avis favorable pour reprendre à la livraison les parties voiries et espaces verts après expertise.
- Les travaux pour la réalisation du parking de la gare débutent début juillet. Nous avons validé le devis de l’entreprise Laussu entreprise. L’abri vélo sécurisé coûtera 30 000 € pris en charge par MACS.
- MACS entame une 4ème modification du Plui. Nous sommes impliqués avec notamment la hauteur de bâtiment pour le projet Yans.
- Pour le projet Lavigne au lotissement Hontarrede vieille poste, M. Hicauber propose de dénommer des voiries : place du Yemé et impasse du Yemé.

Nous avons pris contact avec M Lavigne sur des parcelles qui intéressent la mairie au lieu-dit Napoléon, pour la réalisation d'un lotissement communal. L'avis est favorable.

Communication/culture

Rapporteur : M. Monet pour Larroque

- Sortie du nouveau magazine.

Finances/Economie

Rapporteur : Mme Azpeitia

- Point à venir et commission finances sur les 6 premiers mois de l'année.
- Regard sur la plateforme nouveau territoire sur l'évolution des taxes de séjour.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque divers sujets :

- Elections législatives : tableaux de présence pour les deux tours adressés aux élus et aux bénévoles.
- Avis de mise à disposition au public du plan de prévention du bruit dans l'environnement – consultation du public du 24/06/24 au 26/08/24 sur le site de la Préfecture des Landes.
- Changement d'horaires à la poste à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Réunion CCDSA sous-commission feux de forêt le 26 juin 2024 en visioconférence.
- Réunion au Tribunal de Dax le 2 juillet à 14 h du groupe local de traitement de la délinquance (Chantal)
- MACS organisera un temps d'échanges avec les référents numériques communaux le 8 octobre 2024 : programme – cybersécurité, sensibilisation, mutualisation, échanges, RGAA...
- Jardins partagés suite à l'examen de la demande par Jeanne WENZINGER, accord pour des parcelles individuelles mais bannir les productions type chanvre et cannabis.
- « Mairies roses » : participation de la commune de Bénesse-Maremne et acquisition de parapluies roses au prix unitaire de 8€ en faveur de la Ligue contre le cancer.
- Invitation pour la fin de la saison de pelote le 29 juin.

Ordre du jour épuisé et pas de questions de l'assemblée,

La séance est levée à 21 h 25.

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet : DIA
------------------------	----------------------	--------------------

2024/26	7-mai-24	DIA GUILTAT Grégoire
2024/27	7-mai-24	DIA PECH Mickaël
2024/28	7-mai-24	DIA SAGARDIA Pascal
2024/29	24-mai-24	DIA MONTOYA Jérôme
2024/30	24-mai-24	DIA SAGARDIA Pascal
2024/31	24-mai-24	DIA BINARD Emmanuelle
2024/32	24-mai-24	DIA PUERTA RODRIGUEZ Mercedes - VERGEZ Françoise
2024/33	24-mai-24	DIA BEDORA Richard - DESTRUHAUT Aurore
2024/34	24-mai-24	DIA SAGARDIA Pascal
2024/35	24-mai-24	DIA SAGARDIA Pascal
2024/36	24-mai-24	DIA RIFFAT Bruno
2024/37	24-mai-24	DIA LOUSSOT Jean-Philippe -CHESNEAU Delphine
2024/38	24-mai-24	DIA POUCHOU Michel et Catherine
2024/39	13-juin-24	DIA SAULNIER Nicolas
2024/40	13-juin-24	DIA SAULNIER Nicolas
2024/41	13-juin-24	DIA PECH Mickaël
2024/42	13-juin-24	DIA SAGARDIA Pascal
2024/43	13-juin-24	DIA LEMONNIER Catherine
2024/44	13-juin-24	DIA RIFFAT Bruno
2024/45	13-juin-24	DIA SEIXO Philippe
2024/46	13-juin-24	DIA RIFFAT Bruno
2024/47	13-juin-24	DIA VERDEAU Christophe
2024/48	18-juin-24	DIA HARGOUS Frédéric FAISANCIEUX Fernande SORRAING Bernadette
2024/49	18-juin-24	DIA VERDEAU Christophe
2024/50	18-juin-24	DIA DULAC Fabrice - Georgette
2024/51	18-juin-24	DIA DUCOURNEAU Didier - Gérard - BELKIS Anne
2024/52	18-juin-24	DIA DULAC Jean-Louis
2024/53	18-juin-24	DIA ROBBANA Imed
2024/55	19-juin-24	CHOIX DEVIS PROJET PARKING DE LA GARE

Table des délibérations de la séance du 20 juin 2024

NUMERO DELIBERATION	OBJET
240620-1	NOMINATION D'ASSISTANTS DE PREVENTION
240620-2	APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION D'ENTRETIEN COURANT DES ZAE
240620-3	ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU CENTRE-BOURG : MODALITE DU PORTAGE FINANCIER
240620-4	SUBVENTION SPECIALE EN FAVEUR DU COLLEGE D'ANGRESSE
240620-5	PARTICIPATION SEJOUR ALSH ET ADOS : MODIFICATION DES GRILLES POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LES GRILLES DE LA CAF ET DU CD 40
240620-6	PROJET INTERGENERATIONNEL – RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT « LES JARDINS DU BOURG »
240620-7	ACQUISITION PARCELLES VERDEAU POUR LA NECESSITE DE LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE GARE DE BENESSE CAPBRETON
240620-8	CHOIX DU PROMOTEUR SUITE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AU LIEU DIT YANS

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
José LABORIE	Jean-Jacques JANU	Jean-Claude CUCIS Pouvoir M. CHIRLE
Nathalie ROYER SPAGNA Pouvoir M. JANU	Corinne BALET Pouvoir M. MONET	Gaëlle DE BRITO GONCALVES
Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE Pouvoir M. LABORIE	Muriel BENQUET
Nicolas GEMAIN	Cindy HERVE	Benoît LARROQUE Excusé
Benoît CHIRLE		